



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

Postulat No 10 (2021-2016) de Mme Claudia Gämperle - « Pour un déploiement maîtrisé des antennes 5G »

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La Commission ad hoc chargée par le Bureau du Conseil communal d'étudier le postulat de Madame la Conseillère Claudia Gämperle se composait de neuf personnes :

Mmes Pascale Cuche, Isabelle Dauner Gardiol, Claudia Gämperle, Nathalie Lude (présidente rapportrice), Barbara Mallaun, Lorena Marin Guex et MM. David Häusermann, Sébastien Wolleb. Mme Lena Yersin excusée est remplacée par M. Roland du Bois.

Notre Commission s'est réunie le 8 mars 2023 à 18h00 au chemin de La Damataire 13. Nous y avons été reçus par M. le Conseiller municipal Lucas Girardet, accompagné de son adjoint M. Vincent Chardonens.

2. PRESENTATION DU POSTULAT PAR LA POSTULANTE

La parole est donnée à Mme Claudia Gämperle, qui rappelle ce qui est demandé à la Municipalité :

- d'établir une planification de déploiement des antennes 5G, en définissant des critères et des paramètres permettant de délimiter différents types de zones où l'installation sera possible, soumise à conditions ou exclue. Voir introduire cette planification dans le PDCom ;
- de porter une attention particulière aux LUS (lieux à utilisation sensible) ;
- d'identifier des parcelles ou terrains appartenant à la commune qui se prêteraient à l'installation d'un socle pour antenne ;
- d'informer régulièrement la population sur le déploiement de la fibre optique et sur ses avantages.

Elle signale qu'un postulat similaire a été déposé en février 2023 dans la Commune de Bourg-en-Lavaux par les Verts et BEL Action, renvoyé directement à la Municipalité pour étude et rapport.

3. PRECISIONS DE M. LUCAS GIRARDET

La fibre optique est déployée par Pully4net sur le territoire communal qui pourrait éventuellement donner une situation de la planification de ce déploiement.

Pour la 5G, il n'y a pas de planification connue au niveau communal et cantonal. L'exemple « pionnier » de Delémont (évoqué dans le postulat) est en consultation depuis longtemps au niveau cantonal.

La LATC ne prévoit pas de planification d'implantation de la 5G. La question de la validité d'une telle planification - face à une demande de permis de construire - sur le plan juridique devrait être étudiée, pour autant qu'un tel processus ait été validé au préalable par le Canton.

Cette thématique n'est pas prévue dans la révision du PDCom à venir. Quelle est la finalité du postulat : protéger une population définie, certaines zones ? Quelle est l'intention derrière une telle planification ?

4. DEBAT

Suite aux interventions de Mme Claudia Gämperle et de M. Lucas Girardet, le débat est ouvert.

La mission de la Commission étant de préavisier sur le renvoi à la Municipalité du postulat « Pour un déploiement maîtrisé des antennes 5G » ou de le classer, le présent rapport se limitera à présenter, de manière sommaire et non exhaustive, les éléments abordés dans la large discussion relative à la 5G et à la planification de son implantation, aux mesures prises et à entreprendre pour le bien-être de la population, le déploiement de la fibre optique et l'information régulière à la population.

Dans le cadre de la discussion, les membres de la Commission ont apporté certaines suggestions et questionnements, dont notamment :

- L'impact sur le vivant du rayonnement non ionisant (étude très récente de l'uni de Neuchâtel sur mandat de l'OFEV¹) : encore peu étudié, potentiellement nuisible, mais par manque de recul pas prouvé de manière définitive. L'hypersensibilité est évoquée mais elle n'est pas considérée comme une maladie aujourd'hui. Elle constitue un risque émergent aux yeux de la faïtière suisse des assurances mais le lien de cause à effet n'est pas prouvé.
- Le principe de précaution : défini par l'ORNI, les valeurs limites concernant la puissance des antennes sont 10 fois plus faibles en Suisse que dans les pays voisins. Ce principe doit aussi être respecté pour la 5G (Suisse : 5V/m, Europe : 50V/m). La puissance est ensuite partagée entre les opérateurs et reste donc inférieure à la limite maximum. Cependant, depuis la publication de l'aide à l'exécution en 2021, un facteur

¹ https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/fr/dokumente/elektrosmog/externe-studien-berichte/wirkung-von-nichtionisierender-strahlung-auf-arthropoden.pdf.download.pdf/Effets_des_rayonnements_non_ionisants_sur_les_arthropodes.pdf

de correction est appliqué aux antennes adaptatives, ce qui se traduit par la possibilité de dépasser les valeurs limites pendant six minutes.

- Selon les « Médecins en faveur de l'environnement », les problèmes de santé surviennent bien en dessous des valeurs limites, c'est pourquoi ils considèrent le rayonnement comme un risque sanitaire et demandent dans leur charte que la téléphonie mobile soit rigoureusement subordonnée à la prévention sanitaire.
- Les antennes adaptatives actuelles sont plus performantes et nettement moins énergivores, se mettent en veille automatiquement, mais ce gain de performance est contrebalancé par la consommation accrue due à l'utilisation de smartphones et autres objets connectés (effet rebond).
- Les mesures de contrôle imposées par le DJES sont bien inférieures aux valeurs limites imposées pour la 5G.
- La fibre optique, technologie filaire, dessert l'intérieur des bâtiments, alors que la 5G dessert tous les modes de déplacements et travail extérieurs (train, bus, parking, tunnel, police, chantiers etc). La 5G via satellite (Starlink) est annoncée pour bientôt. On peut dès lors se demander pourquoi des antennes sont encore nécessaires. Au vu de l'évolution fulgurante de la technologie, il faudrait se poser la question de la nécessité et réfléchir à long terme.
- Les LUS sont évoqués pour faire une planification communale négative par exclusion pour épargner l'exposition au rayonnement des populations sensibles dans certaines zones. Dans les zones où une pesée d'intérêts doit avoir lieu, la Commune a tout avantage à se concerter avec les opérateurs, comme le préconise la Confédération dans son guide à l'intention des communes et des villes.
- Le devoir d'information de ce que la consommation du numérique représente en termes de pollution est impérieux (consultation, téléchargement, envoi de courriels, etc).
- La Commune n'a aucun pouvoir de décision par rapport aux lieux d'implantation des antennes 5G. Elle accorde le permis de construire, une fois ce dernier validé par le Canton, et après la mise à l'enquête publique et publication dans la FAO. Seul critère d'action possible pour la Commune : l'esthétisme.
- Ce travail de planification aurait-il une utilité concrète et serait-il utilisable devant des tribunaux ? L'utilité d'une planification devrait être validée juridiquement par le Canton.
- La Municipalité et le Conseil Communal ont un devoir d'informer et protéger la population. Les communes de Delémont, Bulle et Neuchâtel ont élaboré des planifications - plus ou moins sophistiquées - mettant en place soit des zones d'exclusion, des intérêt prépondérants, des critères de santé ou d'esthétique. Il conviendrait de vérifier leur validité et mise en application.
- Une meilleure information à la population sur l'avancement du déploiement de la 5G permettrait de rassurer les Pulliérans et les Pulliéranses et de réduire le nombre d'oppositions. In fine, la Municipalité réduirait la bureaucratie liée aux oppositions et les montants refacturés aux opérateurs pour ce travail.
- La valorisation des parcelles communales a été prise en compte par la Commune pour l'implantation des antennes 5G.
- L'information à la population est maintes fois évoquée. La perte de maîtrise et l'intensification du développement également. L'utilisation incessante des smartphones par la jeune génération également. Un devoir de sensibilisation s'impose, afin de promouvoir une utilisation raisonnable et sobre des téléphones.
- La demande est faite de répondre à ce postulat par une étude préliminaire sur ce qui est faisable et réaliste, avec l'aspect de la validité juridique d'une telle planification.

5. VOTE

La parole n'étant plus demandée, la prise en considération du postulat de Mme Gämperle est soumise au vote de la Commission ad hoc.

Par 5 voix pour, 2 contre et 2 abstentions, la Commission désignée à cet effet vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, d'adopter les résolutions suivantes :

Le Conseil Communal de Pully

- Vu le postulat de Madame Claudia Gämperle ;
- Entendu le rapport de la Commission ad hoc désignée à cet effet ;

Décide

- De prendre en considération le postulat de Madame la Conseillère Claudia Gämperle demandant son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport.

Pully, le 11 mars 2023

Pour la Commission ad hoc, sa présidente rapportrice, Nathalie Lude